

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019

**OBJET : APPROBATION DU PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT
DE PROXIMITÉ DANS LA SECTION DE LA RUE VÉRON COMPRISE ENTRE RUE DE SEINE
ET RUE L. BLANC**

Le jeudi 19 décembre 2019, à 18h30,

Le Conseil municipal d'Alfortville, légalement convoqué par Monsieur le Maire le mercredi 11 décembre 2019, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'Alfortville, sous la présidence de Monsieur Michel Gerchinovitz.

Présents :

M. Michel Gerchinovitz, M. Julien Boudin, Mme Isabelle Santiago, M. Roger Tisseyre, Mme France Bernichi, M. Serge Franceschi, Mme Caroline Bielsa, M. Jean Mayet, Mme Marie Vingrief, M. Richard Ananian, Mme Geneviève Charpantier, M. Mohamed Chikouche, M. François Vitse, M. Philippe Car, Mme Catherine de Rasilly, Mme Catherine Kerkaert, M. Serge Haroutunian, M. Serge Ghnassia, Mme Seta Akachian, M. Thierry Dufloux, Mme Khadija Ouboumour, M. Luc Carvounas, Mme Nadia Maro Deghirmendjian, M. Jean-François Coquet-Blanchard, Mme Julie Gomes-Cordesse, M. Grégoire Verny, Mme Jacqueline Letouzey, M. Jacky Halbwax, M. André Brunel, M. José Pinto-Amorim, Mme Louisa Sossou

Procurat(s) :

Mme Dominique Touquet donne procuration à M. François Vitse, Mme Emmanuelle Titiaux-Akachian donne procuration à Mme Seta Akachian, Mme Hélène Rouquet donne procuration à M. Philippe Car, Mme Karin Lérian donne procuration à M. Serge Franceschi, Mme Anna Louis donne procuration à Mme Caroline Bielsa, Mme Lilit Simonian donne procuration à M. Jacky Halbwax, Mme Joséphine Sayegh donne procuration à M. Julien Boudin, Mme Scarlett Garson donne procuration à M. André Brunel

Absent(s) :

Mme Brigitte Cauvin, M. Michaël Bullara, M. Cédric Tartaud-Gineste, M. Patrick Bédrossian

Secrétaire de séance : M. Jean Mayet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 214-1 et suivants ;

Vu la loi du 2 août 2005 et son décret d'application paru le 27 décembre 2007 ;

Vu la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et ses textes d'application ;

Vu la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la délibération n°2019/93 prise en séance du 3 juillet 2019 et approuvant le projet de création et d'extension de périmètre de sauvegarde des commerces et de l'artisanat de proximité.

Considérant que la commune souhaite renforcer le développement et la diversification du commerce de proximité notamment sur la section sud de l'axe Véron comprise entre rue de Seine et rue L. Blanc,

Considérant que la création de ce périmètre du droit de préemption des fonds de commerce et les baux commerciaux constitue un outil pertinent pour tenter de maintenir une diversité du commerce et de l'artisanat de proximité dans les principaux pôles urbains de la ville,

Considérant que la commune a créé un projet de périmètre de sauvegarde des commerces et de l'artisanat par délibération n°2019/93 en séance du 3 juillet 2019,

Considérant que, dans la cadre de la procédure d'élaboration de ce périmètre, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne a exprimé un avis favorable par courrier en date du 19 septembre 2019,

Considérant que, dans la cadre de la procédure d'élaboration des périmètres, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne a exprimé un avis favorable par courrier en date du 10 septembre 2019,

Considérant que ce périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité vient accompagner les dispositions inscrites dans le PLU et les orientations retenues dans le PADD notamment en matière de confortement des pôles commerciaux et d'encouragement de l'activité artisanale,

Sur le rapport de M. François Vitse, Adjoint au Maire, au nom de la Commission Urbanisme, Habitat, Travaux, Renouvellement urbain

Après en avoir délibéré,
à la majorité

Pour : 38
Contre : 1
M. Coquet-Blanchard

DÉCIDE :

Article 1 : de délimiter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que proposé en annexe ;

Article 2 : d'instaurer à l'intérieur de ce périmètre l'exercice du droit de préemption sur les fonds de commerce, artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;

Article 3 : de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre, par délégation du Conseil municipal et pour la durée de son mandat, les décisions d'exercice ou de délégation, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code et dans la limite d'une part, des biens inscrits dans le périmètre de sauvegarde annexé et, d'autre part, des enseignes commerciales et artisanales de proximité (soit les surfaces commerciales de moins de 1 000m²) ;

Article 4 : de préciser que conformément à l'article R 214-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois et fera l'objet d'une publication dans 2 journaux diffusés dans le département ;

Article 5 : de préciser que le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sera intégré au dossier du Plan Local d'Urbanisme ;

Article 6 : d'inscrire chaque année, les dépenses et les recettes dans le budget communal.